

L'an deux mille vingt-trois, le dix février, à dix-huit heures trente, s'est réuni, en séance publique, en mairie de Sibiril, le Conseil Municipal de SIBIRIL, sous la présidence de Monsieur EDERN Jacques, Maire.

Etaient présents : M.M. EDERN Jacques, GUIVARCH Eliane, ABGRALL Serge, PRISER Anne, CORDIER Xavier, HALLIER Pascal, CREACH Philippe, DUMONT Stéphanie, Milène TONNELIER, TANGUY Christian, QUEMENER Jean-Jacques, BILLANT Michel, formant la majorité des membres en exercice.

Absents : LE REST Caroline (procuration à GUIVARCH Eliane), L'AOT Christian (procuration à Néant), Florence KAISER (procuration à Néant).

Secrétaire de séance : CORDIER Xavier

LE PV DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (09 DECEMBRE 2022) EST ADOPTE A L'UNANIMITE

1– FINANCES – BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 ET COMPTE DE GESTION 2022

M. Jacques EDERN, Maire, présente le compte administratif 2022 – compte de gestion 2022

Libellés	Investissement		Fonctionnement	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés.....	29 781,28 €			146 000,89 €
Opérations de l'exercice...	1 242 662,00 €	1 278 745,25 €	763 781,85 €	950 324,68 €
Totaux...(a).....	1 272 443,28 €	1 278 745,25 €	763 781,85 €	1 096 325,57 €
Résultats de clôture...		6 301,97 €		332 543,72 €
Restes à réaliser...(b)...	332 570,00€	431 000,00€	/	/
Totaux cumulés (a+b).	1 605 013,28 €	1 709 745,25 €		
Résultats définitifs...	/	104 731,97 €		

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 en fonction du tableau ci-dessus.

2– FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – AFFECTATION DU RESULTAT

M. Jacques EDERN, Maire, présente l'affectation du résultat.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2022,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,

Constatant un excédent de la section de fonctionnement de 332 543,72 €,

Constatant un excédent de la section d'investissement de 6 301,97 €,

Constatant un excédent des restes à réaliser en investissement de 98 430,00 €,

Soit un excédent global en investissement de 104 731,97 €

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, affecte le résultat d'exploitation comme suit :

› Virement à la section d'investissement (article 1068) : 192 543,00 €
 › Report de l'excédent d'exploitation (article 002) : 140 000,72 €

3– FINANCES – BUDGET PRIMITIF 2023

M. Jacques EDERN, Maire, présente le projet de budget primitif pour l'année 2023, qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

- en section de fonctionnement : à la somme de 1 054 684,85 €
 - en section d'investissement : à la somme de 852 919,82 €.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2023 tel qu'il a été présenté.

4- FINANCES - Subventions d'équipement (ART 20422 + ART 204171 + ART 2041582 + ART 2041511) - Amortissements

M. Jacques EDERN, Maire, propose de fixer à 1 an la durée d'amortissement des dépenses suivantes :

ART 20422

- Opération 137 / Rénovation armoire suite effacement réseau rue de Kermenguy (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2022 pour 800 € ;
- Opération 137 / Rénovation armoire suite effacement réseau rue de Kermenguy (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2022 pour 10 000 € ;
- Opération 137 / Rénovation armoire suite effacement réseau rue de Kermenguy (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2022 pour 9 300 € ;
- Opération 137 / Rénovation armoire suite effacement réseau rue de Kermenguy (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2022 pour 9 653.69 € ;
- Opération 137 / Rénovation armoire suite effacement réseau rue de Kermenguy (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2022 pour 10 536.58 € ;

Soit un total de 40 290.27 €

ART 204171

- Opération 137 / Effacement des réseaux quai sud Mogueriec (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2021 pour 2 000 € ;
- Opération 150 / Rénovation 18 points lumineux au bourg (11 mats et 7 façades) (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2021 pour 17 456.66 € ;
- Opération 137 / Effacement des réseaux quai sud Mogueriec (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2021 pour 2 400 € ;
- Opération 137 / Extension pour antenne FREE (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2022 pour 5 376 € ;
- Opération 137 / Extension pour antenne FREE (travaux SDEF) : paiement sur l'exercice 2022 pour 4 739.51 € ;

Soit un total de 31 972.17 €

ART 2041582

- Opération 150 / Travaux centre bourg (SIEA CLEDER SIBIRIL) : paiement sur l'exercice 2021 pour 2 200 € ;
- Opération 150 / Travaux centre bourg (SIEA CLEDER SIBIRIL) : paiement sur l'exercice 2021 pour 2 435 € ;
- Opération 149 / Travaux AEP Mogueriec (SIEA CLEDER SIBIRIL) : paiement sur l'exercice 2022 pour 45 768.13 € ;
- Opération 149 / Travaux AEP Mogueriec (SIEA CLEDER SIBIRIL) : paiement sur l'exercice 2022 pour 33 552.25 € ;
- Opération 149 / Travaux AEP Mogueriec (SIEA CLEDER SIBIRIL) : paiement sur l'exercice 2022 pour 3 468.85 € ;
- Opération 149 / Travaux EU Mogueriec (SIEA CLEDER SIBIRIL) : paiement sur l'exercice 2022 pour 2 613.68 € ;
- Opération 149 / Travaux création branchements AEP Mogueriec (SIEA CLEDER SIBIRIL) : paiement sur l'exercice 2022 pour 1 500 € ;
- Opération 149 / Travaux création branchements AEP Mogueriec (SIEA CLEDER SIBIRIL) : paiement sur l'exercice 2022 pour 550 € ;
- Opération 149 / Travaux tampons EU Mogueriec (SIEA CLEDER SIBIRIL) : paiement sur l'exercice 2022 pour 2 957.50 € ;

Soit un total de 95 045.41 €

ART 2041511

- Opération 116 / Plan Action vélos 2021 (COM COM HLC) : paiement sur l'exercice 2022 pour 1 767 €

Soit un total de 1 767 €

Soit un total général de 169 074.85 €

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 2 votes contre et 11 votes pour, fixe à 1 an la durée d'amortissement des dépenses ci-dessus pour les articles 20422, 204171, 2041582, 2041511.

5- FINANCES – OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

M. Jacques EDERN, Maire, expose que compte tenu des programmes de travaux engagés et les financements attendus, afin d'éviter une rupture de trésorerie dans l'attente des versements des subventions et dotations, il apparaît opportun de prévoir l'ouverture d'une ligne de trésorerie.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le Maire, sans autre délibération, à solliciter une réservation de trésorerie d'un montant maximal de 200 000 € auprès d'un organisme de crédit après mise en concurrence,
- autorise le Maire à signer la convention à intervenir avec l'organisme le mieux-disant,
- autorise le Maire à procéder aux opérations de versement des fonds dans la limite du montant maximal autorisé (200 000 €), et, de remboursement des fonds mis à disposition.

6 - FINANCES – FISCALITE – Vote des taux d'imposition 2023 : taxes foncières uniquement

M. Jacques EDERN, Maire, expose que conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % des ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière.

Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019 (13,74%). La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un **coefficient correcteur** sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe les taux de fiscalité 2023 comme suit :

	Rappel taux 2022	<u>taux 2023</u>
Taxe d'habitation : <u>gel du taux sans modulation possible</u>	13,74%	13,74%
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties (taux modulable)	16,63%	
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties (taux non modulable)	15,97%	
<u>Nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti</u>	32.60%	32,60%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	32,74%	32,74%

7 – FINANCES – PORT – indemnité à l'agent des péages

M. Jacques EDERN, Maire, expose que suivant arrêté préfectoral du 27/03/1959 portant statut de l'agent des péages du Port de Muguérec, une prime ayant le caractère d'une gratification de fin d'année peut lui être versée.

En 2022, son montant avait été maintenu à 1% du montant de la redevance encaissée par la Commune pour l'année 2021.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le versement de cette prime pour l'année 2023 et d'en fixer son montant à 1% de la redevance encaissée sur l'exercice 2022.

Un crédit a été inscrit à cet effet à l'article 6411 du budget 2023.

Pour information, redevance encaissée pour l'année 2022 à l'article 7065 = 22 789,86 €

8 – URBANISME – INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE (PDIPR)

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, expose le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) de l'itinéraire de randonnée suivant :

- Circuit des deux rivières

Ce projet est proposé par Haut Léon Communauté.

Cet itinéraire emprunte des chemins ruraux et autres propriétés appartenant au patrimoine privé de la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil départemental, engage la commune sur le maintien des chemins sur ses propriétés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin inscrit au PDIPR sur propriété communale, la commune doit informer le Département et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement sa qualité paysagère.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- autorise le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- autorise le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « balisage et signalétique en randonnées » du Département et la promotion touristique de tracés ;
- demande l'inscription au PDIPR de(s) itinéraire(s) présenté(s) en annexe et s'engage, à ce titre, à conserver les chemins et sentiers communaux, en proposant un itinéraire de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière ;
- s'engage à informer le Département de toute fermeture des itinéraires, en transmettant une copie des arrêtés municipaux ;
- autorise le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.



9 – URBANISME – PROJET DE OMBRIERES EN FINISTERE SITUE AU NIVEAU DU PARKING DU STADE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) notamment son article L 2224-32.

Vu l'article L.2122-1-4 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques (CG3P).

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, expose le projet de Ombrières en Finistère situé au niveau du parking du stade.

Dans le cadre de ce projet, la commune de Sibiril a reçu en février 2022 une demande d'occupation du domaine public pour la mise à disposition temporaire du parking du stade, enregistrée comme manifestation d'intérêt spontanée.

Conformément à l'article L.2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, la commune de Sibiril a procédé à une publicité pour solliciter tout opérateur économique à manifester leur intérêt pour l'occupation des parcelles cités ci-dessus appartenant à la commune de Sibiril, mis à disposition par le biais d'une autorisation d'occupation temporaire, précaire et révocable du public, conformément à l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques.

Au vu des modalités de publicité réalisées, il est proposé à l'assemblée que l'occupant et l'exploitant de l'installation photovoltaïque soit Ombrières en Finistère et qu'à cet effet, il soit réalisée une convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation de la centrale solaire.

L'objet de cette convention est de définir les droits et obligations de chaque partie pour le bon fonctionnement de la centrale notamment en ce qui concerne son exploitation.

La commune met à disposition d'Ombrières en Finistère une surface de 850 m², afin qu'il y exploite un ensemble d'équipements photovoltaïques de production d'électricité raccordé au réseau public de distribution d'électricité et en vue de la commercialisation par Ombrières en Finistère de l'électricité ainsi produite.

Une redevance d'occupation est définie à l'article 11 de la convention, et fixée de la manière suivante :

- un montant de 210 € par an.

La convention prendra effet à compter de sa notification par la commune à la société bénéficiaire. Elle est conclue pour la durée de trente ans à compter de la mise en service de la centrale.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 votes contre et 9 votes pour :

- approuve les conditions techniques et financières de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'exploitation d'une centrale solaire sur toiture, entre la Commune et Ombrières en Finistère,
- autorise le Maire à signer ladite convention et les éventuels avenants.

10 – URBANISME – ACTE D'ÉCHANGE ENTRE LA COMMUNE DE SIBIRIL ET LES CONSORTS JALBY - SCOLAN

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, expose que Didier LEMOINE, notaire à Saint Pol de Léon, a informé la Mairie de SIBIRIL par courrier en date du 14/01/2023 qu'aux termes d'un acte à son rapport du 05 janvier 2023, Monsieur et Madame Gabriel BERTHOU ont vendu à Monsieur Anthony JALBY et Mademoiselle Lisa SCOLAN, une propriété située à SIBIRIL, 270 Kerouzern composée :

- d'une maison,
- dépendances et hangar
- cour et jardin

Ledit immeuble cadastré :

SECTION	NUMERO	ADRESSE	CONTENANCE
AS	0182	KEROUZERN	11A 55CA
AS	0379	KEROUZERN	29A 40CA
CONTENANCE TOTALE			40A 95CA

Afin de régulariser l'empiètement du hangar sur le domaine public en limite nord, un document d'arpentage a été établi par la société A T OUEST (voir plans ci-dessous).

Il en ressort qu'un acte d'échange doit intervenir entre la commune de Sibiril et les Consorts JALBY-SCOLAN portant sur les parcelles cadastrées section AS Numéros 432 (contenance 7m²) et 429 (contenance 6m²).

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine l'acte d'échange gratuit entre la commune de Sibiril et les Consorts JALBY-SCOLAN portant sur les parcelles cadastrées section AS Numéros 432 (acquisition BERTHOU) et 429 (acquisition commune SIBIRIL).

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Commune : SIBIRIL (276)
 Section : AS
 Feuilles(s) : 000 AS 01
 Echelle d'origine : 1/2000
 Cote de l'échelle : 1/3250
 Qualité du plan : PS ou CP (40 cm)
 Date de l'édiction : 23/12/2022
 Support numérique :

Numéro d'ordre du document d'arpentage : 730 H
 Document vérifié et numéroté le 23/12/2022
 APTIC : Brest
 Par M. CIGUÉLAT Pierre Yves
 Cadastre Principal
 Signé

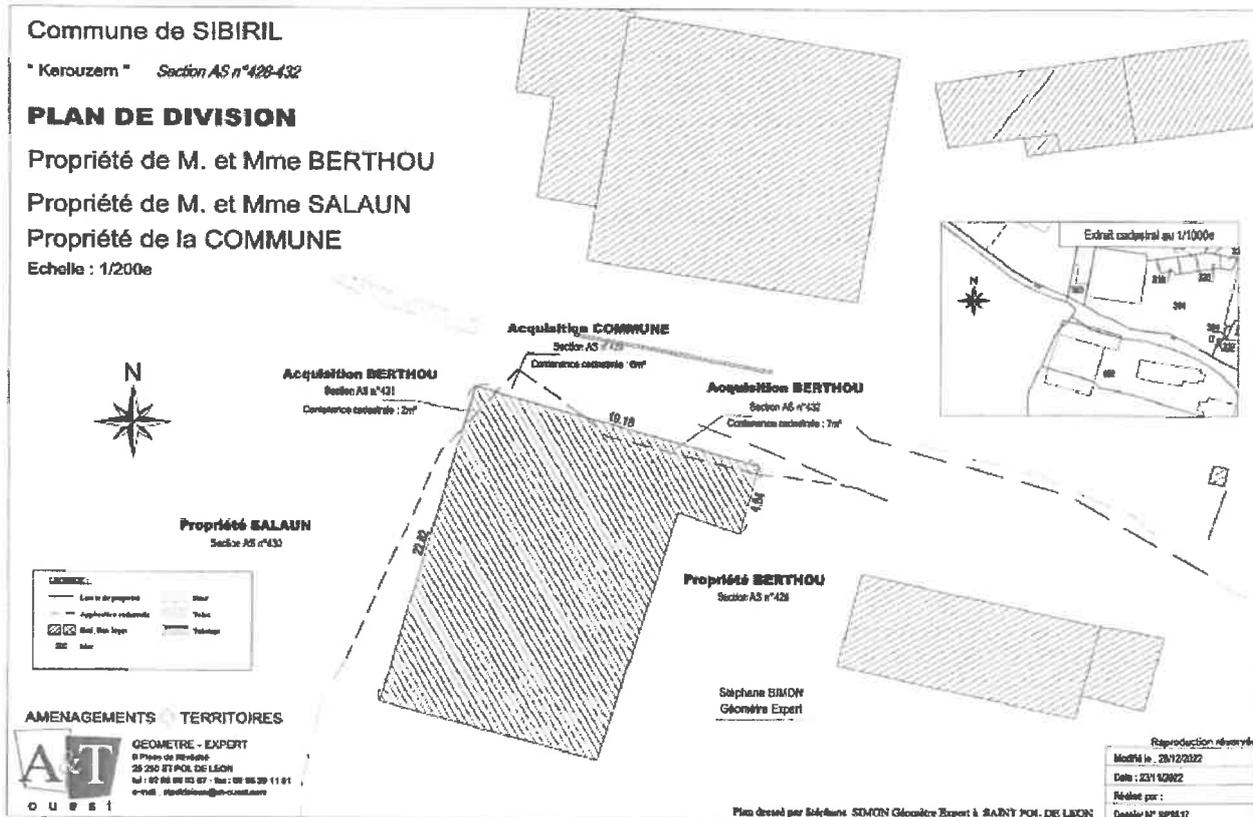
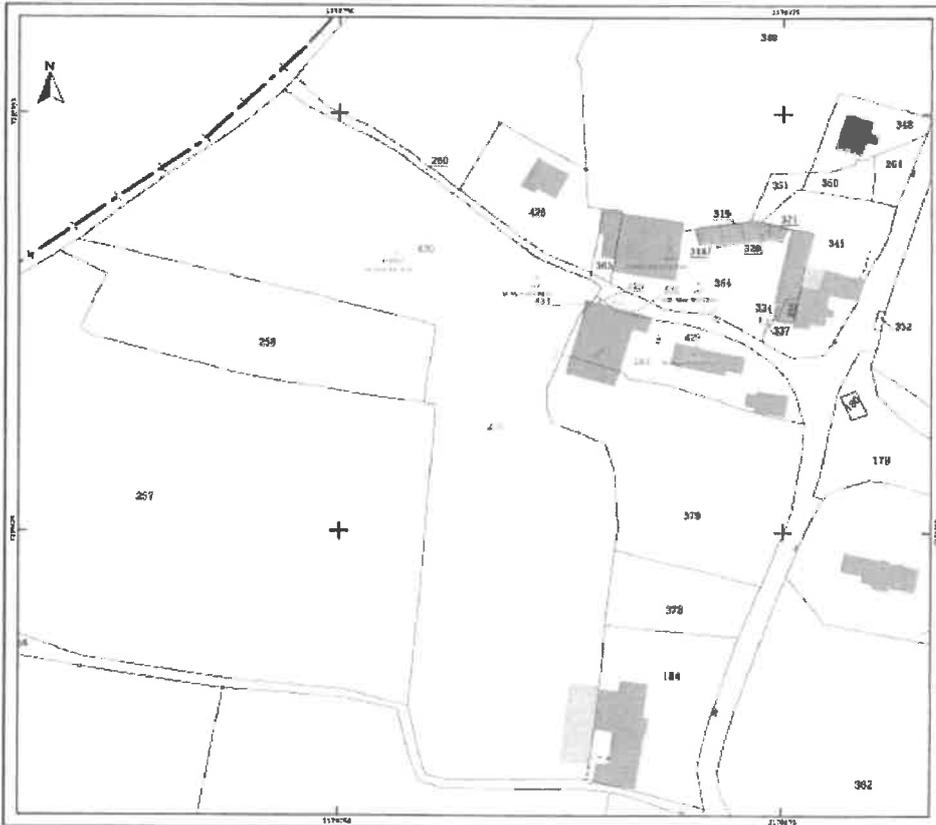
Catégorie de service (origine) :

SCF de BREST
 Pôle Topographique et Gestion Cadastre
 100 rue de la République
 29200 Brest Cedex 9
 Téléphone : 02 98 80 89 22
 E-mail : gscf@finances.gouv.fr

CERTIFICATION
 (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1965)
 Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés (2) et est établi (1) :
 A - D'après les indications qu'ils ont fournies au bureau ;
 B - En conformité d'un planquage ; effectue sur le terrain ;
 C - D'après un plan d'arpentage de bornage, dont copie jointe, dressé le _____ par géomètre B _____
 Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations ci-dessus au cours de la chemise 6403.
 A _____ le _____

D'après le document d'arpentage dressé
 Par AT OUEST (2)
 Réf. : SP8817
 Le 23/11/2022

1) Les propriétaires soussignés, Le jour et à l'heure indiqués au bas de la page, ont reconnu, sans réserve, que les parcelles ci-dessus sont bien les leurs et qu'ils ont été dûment avisés de la tenue de l'arpentage.
 2) Les propriétaires soussignés ont reconnu avoir pris connaissance des informations ci-dessus au cours de la chemise 6403.
 3) Le planquage ou autre acte de bornage, mentionné ci-dessus, a été effectué en présence de tous les propriétaires ci-dessus, conformément à l'article 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1965.



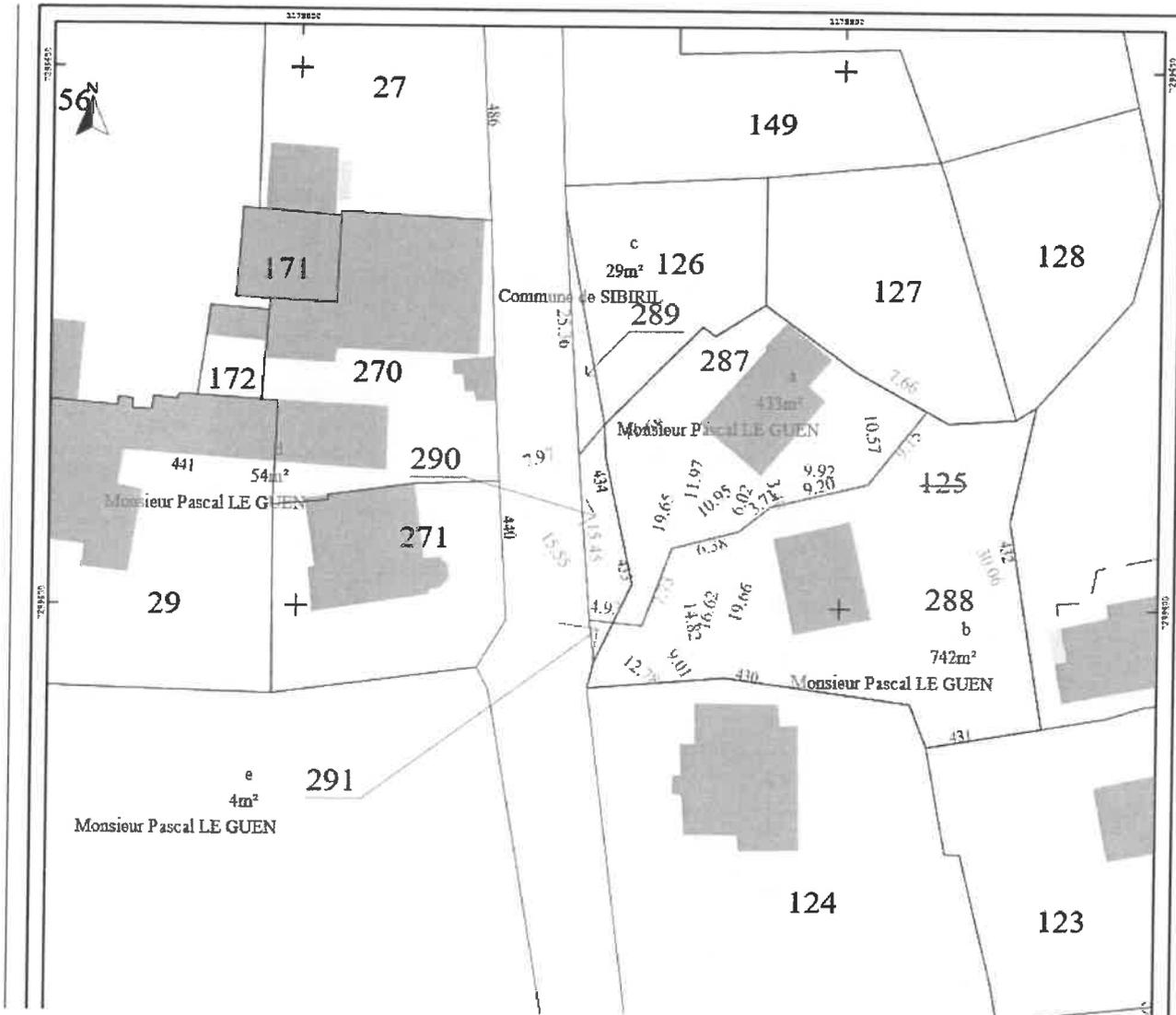
11 – URBANISME – CESSION GRATUITE PAR LA COMMUNE DE SIBIRIL – VENTE LE GUEN / TREUSSARD

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, expose que l'étude de Maître JUDEAU, notaire à Plouvorn, a sollicité la commune de SIBIRIL au mois de décembre 2022 afin de régulariser la vente LE GUEN / TREUSSARD.

Une partie de la propriété provient du domaine public de la commune de Sibiril (voir plan ci-dessous).

Pour permettre à l'étude de rédiger la cession par la commune de Sibiril, il est nécessaire de prendre une délibération.

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, entérine la cession gratuite par la commune de Sibiril de la section AI 290 d'une surface de 54 m² au profit de Monsieur LE GUEN Pascal.



**12 – FINANCES – REVERSEMENT DE LA PART COMMUNALE DE LA TAXE D’AMENAGEMENT A HAUT LEON
 COMMUNAUTE A HAUTEUR DE 100%**

M. Jacques EDERN, Maire, rappelle que la taxe d’aménagement est un impôt local perçu par les communes et le Conseil Départemental.

Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes :

- Permis de construire ;
- Permis d'aménager ;
- Autorisation préalable.

L'article 109 de la Loi de Finances pour 2022 a modifié les modalités de partage de la Taxe d'Aménagement (TA) entre les communes et leur EPCI à fiscalité propre.

Le partage doit faire l'objet de délibérations concordantes du Conseil Municipal concerné et du Conseil Communautaire, en tenant compte de la charge des équipements publics relevant à chacun.

Cela peut donc se traduire par le reversement d'un pourcentage, d'un montant ou d'une fraction ou tout autre dispositif qui doit faire l'objet d'un accord à l'échelle locale.

Au niveau du territoire de Haut-Léon Communauté, le principe du reversement par les communes pourrait être de 100 % de la TA perçue pour :

DESIGNATION	LOCALISATION	COMMUNE	REFERENCE CADASTRALE	SURFACE CADASTRALE (m ²)
EQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES				
CHATEAU	LE LABER	ROSCOFF	AT 1248	12.394
CAMPUS	LE LABER	ROSCOFF	AT 1252	3.735
FERME	LE LABER	ROSCOFF	AT 1246	1.181
CHAPELLE	LE LABER	ROSCOFF	AT 1249	356
TERRAIN	LE LABER	ROSCOFF	AT 1247	2.592
SITE DU VILIN VRAS	LE VILIN VRAS	ST POL DE LEON	AT 282	5.249
MSP – FRANCE SERVICES	29 RUE DES CARMES	ST POL DE LEON	AN532	816
			AN268	3.920
MAISON ENFANCE MOUTIG	RUE DU COLLEGE	ST POL DE LEON		
PISCINE	33 RUE DES CARMES	ST POL DE LEON	AN 269	5.712
ESPACE ENTREPRISES	ZI KERRANNOU	ST POL DE LEON	BH 713	7.313
ECOLE DE MUSIQUE DANSE	PLACE DU KREISKER	ST POL DE LEON	AS 278*	
AIRE DES GENS DU VOYAGE	ZI KERRANNOU	ST POL DE LEON	BH714	2.314
			BH717	3.835

MAISON "1"	23 RUE DES CARMES	ST POL DE LEON	BH715	206
			AN271	155
	JARDIN	ST POL DE LEON	AN 658	137
MAISON "2"	RUE DU COLLEGE	ST POL DE LEON	AN416	315
MAISON "3"	4 IMP DES CARMES	ST POL DE LEON	AN263	161
BATIMENT ETS MARAIS	RUE DES CARMES	ST POL DE LEON	AO 250	3.652
DECHETTERIE	TY KORN	PLOUGOULM	AZ 6	21.362
AIRE DE DECHETS VERTS	TY KORN	PLOUGOULM	AZ4	4.320
STATION DE TRANSIT	TY KORN	PLOUGOULM		
GARAGES	TY KORN	PLOUGOULM		
CENTRE DE TRI	TY KORN	PLOUGOULM		
LOCAUX ADMINISTRATIFS	TY KORN	PLOUGOULM		
MAISON "4"	TY KORN	PLOUGOULM	AV241	870
ESPACE ENTREPRISES	VARQUEZ	PLOUGOULM	AS 197	813
			AS75	262
			AS76	68
			AS77	24
ECOLE MUSIQUE-DANSE	KERHALL	CLEDER	BY897	
MAISON ENFANCE TAVUGALE	KERHALL	CLEDER	BY859	9.060
MSAP-OT	1 RUE PLOUESCAT	CLEDER	BH34	687
MAISON "5"	4 RUE KERMAGAR	CLEDER	BH33	323
DECHETTERIE	KERGOAL	CLEDER	BV14	11.165
AIRE DECHETS VERTS	KERGOAL	CLEDER	BV628	4.624
			BV625	2.390
			BV622	241
CENTRE DE CONFERENCE	PONT CHRIST	PLOUESCAT	AP 501	3.449
			AP502	2.218
ATELIER ESPACES NATURELS	KERGRIST	PLOUESCAT	AT808	1.316
GARAGE	KERGRIST	PLOUESCAT	AT 806 (zone circulat°)	712
			Transfert du terrain	

**COMMUNE DE SIBIRIL – CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 10 FEVRIER 2023
COMPTE-RENDU INTEGRAL DES DECISIONS – p 10 sur 12**

			de la Cne à faire	
ATELIER TRI	KERSCAO	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	G 1609	3.000
MAISON ENFANCE DMAGIQUES ET CENTRE DE LOISIRS	BELLEVUE	PLOUNEVEZ-LOCHRIST	H 1501 Ref commune : Conv° à faire	3.571
MAGASIN PROXI	86 GRANDE PLACE	LANHOUARNEAU	AD249	102
DECHETTERIE	RULEA	LANHOUARNEAU	AD46	2.269
LOCATION – PROPRIETAIRE : FONDATION ILDYS				
HOTEL DE RECHERCHE	PERHARIDY	ROSCOFF	AV 400	-
DELEGATION MAITRISE D'OUVRAGE - CONSERVATOIRE DU LITTORAL				
JARDIN GEROGES DELASELLE	PEN BATZ	ILE DE BATZ	AI 73	1.320
			AI75	320
			AI78	20.695
MAISON DES DUNES	KEREMMA	TREFLEZ	AB206	1.154
MAISON "PEDAGOGIQUE"	KEREMMA	TREFLEZ	AB20	2.014
MAISON "GARDIEN"	KEREMMA	TREFLEZ	AB19	776
MIS A DISPOSITION PAR CONVENTION				
OFFICE DE TOURISME	QUAI D'AUXERRE	ROSCOFF	AC 361	145
OFFICE DE TOURISME	PLACE DE L'EVECHE	ST POL DE LEON	AM688	162
OFFICE DE TOURISME	5 RUE DES HALLES	PLOUESCAT	AN213	385
OFFICE DE TOURISME	Conv° de transfert non signée suite au transfert de compétence OT aux EPCI	ILE DE BATZ	AK 641	80
DECHETTERIE	CREACH VILIN	ILE DE BATZ	AI66	3.187
ZONES D'ACTIVITES				
KERRANNOU		ST POL DE LEON	Voir plan	
BLOSCON		ROSCOFF	Voir plan	
CROISSANT		PLOUGOULM	Voir plan	
KERLAUDY		PLOUENAN	Voir plan	
KERHALL		CLEDER	Voir plan	

LANVEUR		CLEDER	Voir plan
KERSCAO		PLOUNEVEZ- LOCHRIST	Voir plan
RULEA		LANHOUARNEAU	Voir plan
KERGRIST		PLOUESCAT	Voir plan
GOAREM ALEN		MESPAUL	Voir plan

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- adopte le principe de reversement de la part communale de Taxe d'Aménagement à Haut-Léon Communauté à hauteur de 100 % de la TA perçue pour :
 - Les Zones d'Activités Economiques Communautaires susvisées ;
 - Les équipements communautaires susvisés ;
- autorise le Maire à signer les conventions et les éventuels avenants avec les communes concernées :
 - Prise d'effet au 1er janvier 2023 ;
 - Durée de 5 ans renouvelables par tacite reconduction ;
 - Reversement de la TA effectué sur les montants perçus par la commune à partir du 1er janvier 2023 ;

13 – FINANCES – GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC – VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE – CONVENTION FINANCIERE AVEC LE SDEF

M. Serge ABGRALL, Adjoint au Maire, expose le projet de géoréférencement des réseaux d'éclairage public et le souhait que le SDEF se charge de réaliser cette opération.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la réforme DT/DICT. Cette réforme du 1er juillet 2012 a prévu diverses obligations avec un échéancier dans le but, d'une part, d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de ce fait la sécurité lors des travaux, et d'autre part de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés : collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux.

Il est notamment prévu l'obligation d'un repérage géo-référencé des réseaux souterrains éclairage public existants, devant respecter l'échéancier suivant :

- 1er janvier 2020 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux.
- 1er janvier 2026 : obligation d'utiliser des plans et tracés géo référencés pour les réseaux sensibles enterrés en unité urbaine pour répondre aux déclarations de travaux en zone rurale.

Dans le cadre de cette demande, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune, afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Géoréférencement 8 300,00 € HT
 Soit un total de 8 300,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

⇒ Financement du SDEF : 5 810,00 €
 ⇒ Financement de la commune :
 - Géoréférencement 2 490,00 €
 Soit un total de 2 490,00 €

Sur sa proposition, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ accepte que le géoréférencement des réseaux d'éclairage public soit réalisé sur le territoire communal par l'intermédiaire du SDEF,
- ◆ accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 2 490,00 €,
- ◆ autorise le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

INFORMATIONS

► Décision prise par le Maire par délégation du Conseil Municipal (art L2122-22 du CGCT)

Néant

AFFICHÉ LE 13/02/2023

Jacques EDERN
Maire

